

Thème : Actualité du droit de la protection sociale

Date : Jeudi 13 novembre de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Intégrer dans sa pratique les dernières évolutions jurisprudentielles et réglementaires en matière de contrôle URSSAF, précontentieux et contentieux.*
- *Comprendre les multiples et récentes évolutions intervenues dans le champ de la reconnaissance, de l'indemnisation et de la contestation des accidents du travail et maladies professionnelles.*
- *Sécuriser ses pratiques dans le champ de la protection sociale complémentaire, en mutation constante*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- **L'assiette des cotisations**
- **Le contrôle URSSAF**
- **Le contentieux du redressement**
- **La reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles**
- **La reconnaissance et l'indemnisation de la faute inexcusable de l'employeur**
- **Le droit de la protection sociale complémentaire**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, communication de documents annexes supports à la formation et conseils opérationnels.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Xavier AUMERAN, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon III

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau » Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.